

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : 19/02/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceAccès à la version électronique de ce document : www.venelles.fr - Code d'accès : 013-211301130-20251211-dm2025_V02130-CC**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0213C
en date du 11 Décembre 2025****SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « PSS PSS »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS**

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de cirque dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « PSS PSS » produit par Quartier Libre Productions sis 4, rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le producteur « Quartier Libre Productions » propose la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n° 25VIL04608,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « PSS PSS » avec le producteur « Quartier Libre Productions », représenté par son Gérant, Alexandre Baud, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :



Accès de réception en préfecture
013-211301130-20251211-dm2025_V02130-CC
Date de réception préfecture : 17/12/2025



Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « PSS PSS »

Date : mardi 16 décembre 2025 à 19h30

Coût : 6 000,00 € HT (artistique) + 454,10 € HT (Hébergement, Repas, Transferts) + TVA 5,5 % (354,98 €) = **6 809,08 € TTC**

Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11 décembre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20251211-dm2025-0213C-CC
Date de réception préfecture : 17/12/2025